

NON À LA RÉPRESSION CONTRE LES MANIFESTANTS DU 12 DÉCEMBRE ! LIBERTÉ POUR JEAN-MARC ROUILLAN !

Ce 19 janvier, à Paris, se déroule le procès en correctionnelle à l'encontre de six jeunes arrêtés le 12 décembre dernier à l'occasion d'un rassemblement de soutien au mouvement social en Grèce devant l'ambassade de ce pays. Interpellés au hasard, ces manifestants sont menacés d'une peine de 5 ans de prison et d'une amende de 15 000 €.

Le pouvoir entend ainsi **interdire toute expression de la solidarité** : par-delà les frontières elle relie la jeunesse des pays capitalistes qui proteste contre les effets destructeurs de la crise.

La répression qui frappe ces jeunes est aussi **une nouvelle atteinte au droit de manifester** : elle est un avertissement pour tous ceux qui contestent la politique de la classe dominante.

Ce même 19 janvier, dans le même Palais de justice, mais en visioconférence, est examinée la demande de libération conditionnelle de Jean-Marc Rouillan. Celui-ci aurait dû assister à cette audience avec le statut de semi-liberté qui lui avait été accordé en décembre 2007, mais il se trouve en fait à la prison des Baumettes où il a été réincarcéré à plein temps le 16 octobre.

Pourquoi Jean-Marc Rouillan est-il toujours en prison, depuis presque 22 ans ? Parce que l'État, prétextant des « ambiguïtés » d'une phrase extraite d'une interview publiée par *L'Express* le 2 octobre dernier, a décidé d'interdire à ce militant révolutionnaire **d'exprimer publiquement ses opinions politiques et de s'engager dans un parti politique**, fût-il légal.

Une fois de plus, Jean-Marc Rouillan a été l'objet d'une **décision d'exception** rendue par une justice d'exception, la justice « antiterroriste ». Sa remise en prison pour des motifs juridiquement infondés révèle un peu plus l'acharnement et la vengeance d'un État opposés à sa libération, afin de perpétuer une peine pourtant déjà accomplie.

Depuis plus de vingt ans, en France, comme en Europe et dans toutes les "démocraties", **les lois répressives** se multiplient et le droit pénal se durcit. De la Loi sur la sécurité quotidienne, adoptée par la gauche plurielle, à la Loi sur **la rétention de sûreté**, votée par la droite sarkozyste, en passant par le fichage ADN ou la chasse aux étrangers, l'idéologie du tout-sécuritaire et le prétexte de la lutte contre le « terrorisme » visent à criminaliser les opposants aux politiques réactionnaires et de régression sociale.

Le procès contre les six jeunes manifestants, ce qui est imposé à Jean-Marc Rouillan, mais aussi **l'opération politico-policière de Tarnac** sont des exemples de la volonté de la bourgeoisie de prévenir toute contestation de son ordre établi, de casser toute résistance, de réprimer toute révolte des exploités. La solidarité de classe ou contre la répression, comme la liberté d'expression et l'engagement militant sont de plus en plus souvent **criminalisés**.

Nous demandons l'acquittement des six jeunes manifestants et la libération de Jean-Marc Rouillan, comme nous continuons à demander celles de Georges Cipriani, de Régis Schleicher, de Georges Ibrahim Abdallah.

Le Collectif « Ne laissons pas faire ! »
Paris, le 19 janvier 2009